



A.S.B.L. agréée par A.R. du 14 janvier 2009

Square de Meeûs 29 – 1000 Bruxelles

Rapport annuel présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 31 mars 2017

Exercice 2016



Rapport annuel de l'exercice 2016

Composition du Conseil d'administration au 3 mars 2017

- Président :** AG Insurance, représentée par Luc Bormans (*)
- Vice-président :** AXA Belgium, représentée par Stéphane Moulin (*)
- Administrateurs :** Allianz Benelux, représentée par Pierre Beaumont
Assuralia, représentée par Xavier de Beaufort (*)
Baloise Insurance, représentée par Eddy De Backer
Belfius Insurance, représentée par Michel Herssens
Ethias, représentée par Bernard Coutisse
Fidea, représentée par Marc Wouters
Generali Belgium, représentée par Francesca Urso
KBC Assurances, représentée par Marc Euben (*)
P&V Assurances, représentée par Michel Hermand (*)
- Direction :** Marc Dierckx, administrateur, directeur général TRIP (*)
- Représentant du Ministre ayant les assurances dans ses attributions :** Véronique Eeckeleers
- Représentant du Ministre ayant le budget dans ses attributions :** Ines Dangre

(*) membres du Comité de direction

COMMISSAIRE

Isabelle Rasmont (PricewaterhouseCoopers)



Rapport annuel de l'exercice 2016

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présenté à l'Assemblée générale ordinaire des associés du 31 mars 2017

Depuis le 1^{er} mai 2008, la plupart des assurances couvrent également les dommages causés par d'éventuels actes de terrorisme.

Afin de rendre cette couverture possible, le secteur de l'assurance et les pouvoirs publics se sont lancés dans un partenariat.

Par le système de solidarité qu'elle introduit, la loi du 1^{er} avril 2007 relative à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme constitue un gage de solidité et de stabilité financière pour le secteur de l'assurance et pour l'économie en général.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des activités du *neuvième* exercice social de l'a.s.b.l. TRIP et de vous soumettre les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.

Aperçu d'ensemble et activités

L'année 2016 restera marquée par les terribles attentats terroristes survenus, le 22 mars 2016, dans la station de métro Maelbeek à Bruxelles et à l'aéroport de Bruxelles National à Zaventem. Ces attentats ont fait énormément de ravages parmi la population présente sur les lieux.

Il existe heureusement un mécanisme de solidarité mis en place par la loi du 1^{er} avril 2007 relative à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme et par l'a.s.b.l. TRIP, constituée le 1^{er} février 2008, dans la foulée de la loi.

Cette loi règle le principe de solidarité entre les différents membres de TRIP [composé d'assureurs et de réassureurs] et l'Etat belge.
Les différentes parties ont constitué ensemble une capacité financière s'élevant à € 1,2 milliard en vue de prendre en charge les dommages causés par des actes de terrorisme.

C'est la première fois qu'un événement d'une telle ampleur a donné lieu à l'application de ce mécanisme de solidarité. Son fonctionnement ainsi que son mode de financement peuvent sur la base de cette expérience être évalués avec sagesse et sérénité.

Dès le 23 mars 2016, TRIP a adressé à tous ses membres une information circonstanciée relative aux procédures à suivre en matière de déclaration des sinistres au pool.

TRIP a régulièrement informé ses membres de l'évolution des dommages notamment au moyen de reportings mensuels et trimestriels détaillés ainsi qu'au travers du reporting financier annuel calculant la compensation effective des dommages repartis entre les membres du pool.

Afin d'accompagner au mieux les compagnies touchées par les sinistres, TRIP a organisé à leur attention des séances de formation et d'information.

Par ailleurs, TRIP et Assuralia ont apporté un appui logistique à ces compagnies pour ce qui concerne la fourniture par celles-ci des données de sinistre nécessaires au bon fonctionnement de la caisse de compensation.

Enfin, relevons que l'application informatique de TRIP permettant le fonctionnement opérationnel de la caisse de compensation s'est déroulé sans heurts et que tous les délais ont été respectés.

Le conseil d'administration de TRIP du 25 avril 2016 a décidé, de constituer une commission technique comme prévu à l'article 49 des statuts.

La Commission technique rapporte au conseil d'administration et a pour mission de vérifier l'application correcte du système de compensation entre les membres de TRIP, conformément à la loi sur le terrorisme du 1^e avril 2007 et aux statuts de TRIP.

A cet égard les statuts prévoient que les membres touchés par les sinistres de terrorisme sont tenus d'apporter toute leur collaboration afin de permettre à la commission technique de disposer des données nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Ceci implique également de (faire) fournir ou d'accorder les autorisations nécessaires du point de vue de la protection de la vie privée.

Le Comité Sinistres Terrorisme (CST) a décidé, le 28 avril 2016, de reconnaître les attentats du 22 mars 2016 comme un événement de terrorisme, ceci conformément à l'article 2 de la loi du 1^{er} avril 2007.

La décision du CST a été publiée au Moniteur belge du 19 mai 2016.

Lors de la même séance, le CST a décidé de fixer les pourcentages d'indemnisation des victimes à 100% pour les dommages corporels, à 50% pour les dommages matériels et à 0% pour les dommages moraux.

Le CST du 5 septembre 2016 a décidé de porter tous les pourcentages d'indemnisation à 100%.

Toutes les indemnisations ont dès lors pu être accordées à 100% par les compagnies d'assurances membres de TRIP, avec effet rétroactif, aux victimes des attentats du 22 mars 2016.

Au 31 décembre 2016, 1.316 victimes et ayants-droit ont déclaré un dommage auprès des entreprises membres de TRIP : l'on compte 1.068 victimes relatives à l'attentat survenu à l'aéroport de Bruxelles National et 293 victimes relatives à l'attentat survenu dans la station de métro Maelbeek.

Parmi les victimes l'on dénombre au total 27 décès (11 décès à l'aéroport de Bruxelles National et 16 décès dans la station de métro Maelbeek).

Le nombre de blessés graves s'élève quant à lui au total à 40 (25 à l'aéroport de Bruxelles National et 15 dans la station de métro Maelbeek).

Notons que la Commission d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence mise en place par la loi du 1^{er} août 1985 qui a un rôle subsidiaire par rapport aux victimes qui sont assurées a enregistré de nombreuses demandes d'intervention.

Une concertation entre Assuralia, TRIP et la Commission précitée a été mise en place aux fins de coordonner les interventions des assureurs et du Fonds d'aide aux victimes d'actes de violence

Le but est également de mieux baliser à l'avenir le chemin qui mène aux différentes sources d'indemnisation.

La charge totale des sinistres des 19 entreprises d'assurance au sein de TRIP touchées par les attentats, est estimée à € 136 millions au 31 décembre 2016.

La répartition de cette charge se présente comme suit :

1. Selon la nature des dommages :

Dommages corporels : 85%
Dommages matériels : 10%
Dommages moraux : 5%

2. Selon la branche :

Responsabilités civiles : 45%
Accidents du travail : 43%
Dommages aux biens : 7%
Autres : 5%

Loi du 1^{er} avril 2007 relative à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme

La loi du 1^{er} avril 2007 sur le terrorisme, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2008, poursuit rappelons-le un double objectif qui est, d'une part, d'indemniser rapidement toutes les victimes assurées et, d'autre part, de garantir la stabilité et la pérennité du secteur de l'assurance.

Elle repose sur un partenariat entre le secteur public et le secteur privé et prévoit un système de solidarité au niveau du marché qui organise la répartition entre les assureurs membres du pool TRIP des engagements que ceux-ci doivent exécuter en cas de survenance d'un acte de terrorisme.

Soulignons que les entreprises d'assurance continuent, elles-mêmes, à *gérer* et à *régler* les sinistres de leurs assurés.

La couverture des dommages consécutifs à des actes de terrorisme s'applique pour tous les risques belges tels que définis à l'article 2, §6, 8° de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurance.

Sont considérés comme des *risques belges* :

- ❖ Les bâtiments ainsi que leur contenu situés en Belgique ;
- ❖ Les preneurs d'assurance qui ont leur résidence habituelle (l'établissement pour les personnes morales) en Belgique ;
- ❖ Les véhicules immatriculés en Belgique ;
- ❖ Les contrats d'assistance voyage ou vacances d'une durée de quatre mois maximum, souscrits en Belgique.

La loi organise la couverture obligatoire du terrorisme dans les contrats dits « de masse » dont quasi tous les citoyens bénéficient, que ce soit comme particuliers ou comme travailleurs. Il s'agit des assurances RC auto, incendie risques simples, RC incendie lieux publics, accidents du travail, vie (branches 21, 22, 23), accident (branche 1) et maladie (branche 2).

La couverture est facultative dans les autres types de contrats comme par exemple, les assurances incendie risques industriels, l'assurance omnium, l'assistance et la protection juridique.

La loi ne concerne pas certains domaines tels que la RC installations nucléaires, les dommages aux installations nucléaires, les corps de véhicules ferroviaires, aériens, maritimes et la RC de ces mêmes véhicules et les assurances couvrant exclusivement les dommages causés par le terrorisme.

En matière de couverture du risque nucléaire, la loi stipule que seuls les « dommages causés par des armes ou des engins destinés à exploser par une modification de structure du noyau atomique peuvent être exclus du contrat d'assurance ». Ceci vise la bombe nucléaire. Les risques bactériologique et chimique doivent, quant à eux, être couverts.

Enfin, la loi ne s'applique pas non plus à la valeur de rachat théorique des assurances sur la vie, c'est-à-dire à l'épargne constituée sur les contrats d'assurance-vie.

La loi du 1^{er} avril 2007 fixe à un milliard d'euros le montant maximum disponible pour couvrir l'ensemble des dommages de terrorisme survenus au cours d'une année civile. Ce montant est adapté, au 1^{er} janvier de chaque année, à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Il atteint € 1.200.676.655, au 1^{er} janvier 2016, soit une *augmentation* de 1,5% par rapport au plafond pour l'année civile 2015.

Remarquons que le Roi peut modifier ce plafond par arrêté délibéré en Conseil des ministres.

Le système de protection des entreprises d'assurances comporte trois tranches : la première tranche prévoit une intervention solidaire dans les sinistres entre tous les assureurs membres de l'a.s.b.l. TRIP, à concurrence d'un montant annuel de € 300 millions, la deuxième tranche offre une couverture de réassurance *stop loss*, à concurrence de € 400 millions, financée par les assureurs membres de TRIP (€ 600.676.655 pour 2016 comme suite à l'indexation qui est appliquée intégralement à la tranche réassurée par TRIP) et la troisième tranche est garantie par l'Etat belge à concurrence de € 300 millions.

La solidarité « marché » s'applique aux membres de TRIP, à travers toutes les branches d'assurance qu'elles soient ou non directement touchées par l'attentat.

Lorsqu'un événement est susceptible d'être qualifié de terrorisme, le Comité prévu par l'article 5 de la loi (« Comité des sages ») doit se réunir pour établir si cet événement répond ou non à la définition du terrorisme donnée par l'article 2 de la loi.

Le Comité se compose de quatre représentants des pouvoirs publics (Economie – Budget – Emploi – Fonction publique), d'un représentant de l'Organe de Coordination de l'Analyse de la Menace (OCAM) et de deux représentants de TRIP (l'administrateur - directeur général d'Assuralia et l'administrateur - directeur général de TRIP).

Le président de la Commission des Assurances préside ce Comité.

Un représentant de la FSMA avec voix consultative siège également au sein du Comité.

LE POOL TRIP

L'a.s.b.l. TRIP a été constituée le 1^{er} février 2008, conformément à l'article 4 de la loi du 1^{er} avril 2007 sur le terrorisme.

L'association a pour objet de répartir les engagements que ses membres doivent exécuter à la suite d'un événement dont le Comité visé à l'article 5 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme, a décidé qu'il répond à la définition du terrorisme reprise à l'article 2 de la même loi.

Elle a, en outre, pour mission de rassembler les informations relatives à ces dommages ainsi que de négocier et de souscrire une couverture de réassurance au profit de ses membres.

L'a.s.b.l. TRIP a créé ainsi un *pool* dont le but est de compenser entre les assureurs participants assurant des risques belges, les conséquences financières des dommages provoqués par un acte de terrorisme au sens de la loi.

En matière de communication, TRIP a mis à jour le site web qui comporte une partie publique et une partie réservée aux membres affiliés à l'association.

La partie réservée aux membres sert d'une part à la gestion concrète des sinistres, à savoir la compensation de la charge des sinistres entre les assureurs membres de l'association et d'autre part à l'appel et à la correction des cotisations qui servent à couvrir le coût de la réassurance et les frais de gestion de l'association.

L'association compte 55 membres effectifs qui représentent ensemble plus de 95 % du marché de l'assurance. Il s'agit de compagnies belges, de succursales de compagnies étrangères ainsi que de compagnies opérant en « libre prestations de services » dans notre pays. Les entreprises d'assurance non membres sont certaines entreprises monobranches qui voient, en raison de leur activité, moins d'intérêt à devenir membre de TRIP.

Sinistres

- ❖ Attentats survenus à l'aéroport de Bruxelles National (Zaventem) et dans la station de métro Maelbeek (Bruxelles), le 22 mars 2016

TRIP a enregistré à partir du mois d'avril 2016 des déclarations de sinistres de la part de 19 entreprises d'assurance membres. Ces entreprises représentent en parts de marché, 85% du secteur.

Le Comité Sinistres Terrorisme a reconnu, lors de sa séance du 28 avril 2016, les attentats survenus à l'aéroport de Bruxelles National et dans le métro Maelbeek comme un événement de terrorisme.

La décision du CST a été publiée dans Moniteur belge du 19 mai 2016.

Le système de compensation des sinistres, mis en place par TRIP, a été activé dès le mois d'avril, permettant de réaliser, en novembre 2016 une répartition solidaire des prestations de sinistres entre l'ensemble des membres du pool, en fonction de la clef de répartition propre à chaque membre dans le pool TRIP (compensation financière annuelle des sinistres terrorisme 2016).

- ❖ Attentat survenu à Nice sur la Promenade des Anglais, le 14 juillet 2016

TRIP a enregistré le 3 août et le 22 décembre 2016 une déclaration de sinistre de la part de deux de ses membres.

L'attentat a fait deux victimes belges dont une est décédée sur place.

La charge totale des sinistres est estimée à € 24.289.

Branche d'assurance concernée : 01A-Accidents, 17-Protection juridique et 21A-Assurance vie individuelle.

Le Comité Sinistres Terrorisme a reconnu, lors de sa séance du 9 décembre 2016, l'attentat survenu à Nice sur la promenade des Anglais comme un événement de terrorisme.

La décision du CST a été publiée dans Moniteur belge du 17 janvier 2017.

- ❖ Attaque survenue à Charleroi devant un commissariat de police, le 6 août 2016

TRIP a enregistré le 6 août 2016 une déclaration de sinistre de la part d'un de ses membres.

Lors de cet attentat deux agents de police ont été blessés.

La charge totale des sinistres est estimée à € 318.235.

Branche d'assurance concernée : 01B-Accidents du travail-Loi de 1967.

Le Comité Sinistres Terrorisme a reconnu, lors de sa séance du 9 décembre 2016, l'attentat survenu à Charleroi devant un commissariat de police comme un événement de terrorisme.

La décision du CST a également été publiée dans Moniteur belge du 17 janvier 2017.

- ❖ Attentat survenu à Bamako (Mali) dans l'hôtel Radisson Blu, le 20 novembre 2015

TRIP a enregistré, 11 décembre 2015 et le 6 janvier 2016, une déclaration de sinistre de la part de trois de ses membres.

Le Comité Sinistres Terrorisme a reconnu, lors de sa séance du 28 janvier 2016, l'attentat survenu à Bamako dans l'hôtel Radisson Blu comme un événement de terrorisme.

La décision du CST a été publiée dans Moniteur belge du 4 mars 2016.

Deux victimes belges, assurées auprès de trois assureurs membres de TRIP sont décédés lors de la fusillade.

Le dossier d'un des assurés décédé a été clôturé à fin mars 2016. Le montant de la charge s'est élevé à € 1.216.139.

Les branches concernées sont les suivantes : 01A-Accidents, 01B-Accidents du travail et 21B-Assurance vie groupe.

Le dossier de l'autre victime assurée auprès de l'autre assureur membre de TRIP, dont la charge estimée s'élève à € 363.769, est en suspens du fait de l'exclusion de la couverture d'assurance vie prévue dans la police pour ce qui concerne le Mali et l'Afrique de l'ouest.

Une action en justice a été introduite par les ayants-droit de la victime. Aucun jugement n'est encore intervenu à ce jour.

Réassurance 2016

La couverture placée sur le marché de la réassurance atteint € 600.676.655 pour 2016, soit une *augmentation* de 3 % par rapport à la capacité placée en 2015.

Tout comme pour l'exercice précédent, TRIP a placé cette couverture, par l'intermédiaire de deux courtiers de réassurance professionnels (AON Benfield et Guy Carpenter).

Pour le renouvellement du programme de réassurance 2016, TRIP a décidé de continuer à privilégier une solution mixte, consistant à réassurer une partie de la capacité recherchée pour une période d'un an et l'autre partie pour une période de trois ans.

Pour 2016, une partie de la capacité a dès lors été réassurée pour une nouvelle période de trois ans couvrant les années 2016 à 2018.

Le placement de la réassurance 2016 se présente comme suit :

Placement annuel 2016 :	€ 150.096.542
Placement pluriannuel 2014-2016 :	€ 205.137.489
Placement pluriannuel 2015-2017 :	€ 115.442.624
Placement pluriannuel 2016-2018 :	€ 130.000.000

Le rapport entre la capacité annuelle et les capacités placées à trois ans est de 25% pour le placement annuel et de 75% pour les placements à trois ans.

Cette approche permet de sécuriser pendant une période déterminée la continuité d'une partie de la couverture à des conditions demeurant attractives et de se mettre à l'abri, en cas d'attentat terroriste, d'une contraction du marché entraînant dès lors une forte croissance des tarifs, voire d'une raréfaction de l'offre de réassurance.

TRIP a obtenu une diminution sensible des tarifs de réassurance 2016 par rapport à 2015, de même que la suppression de la clause de sortie dans le nouveau traité pluriannuel 2016-2018.

Le tarif du placement annuel 2016 a baissé de 14%, celui du placement pluriannuel 2016-2018 a diminué quant à lui de 16,5%, par rapport aux tarifs annuel 2015 et pluriannuel 2015-2017.

Soulignons que par rapport à la capacité 2013-2015 qui a fait l'objet d'un remplacement pluriannuel 2016-2018, la réduction du tarif est de près de 30%.

TRIP a veillé, comme par le passé, tant à la qualité du panel des réassureurs qu'à une large diversification du placement de la réassurance.

Une décontraction des taux sur le marché de la réassurance ainsi qu'une négociation très serrée de ceux-ci a permis d'obtenir ce résultat très satisfaisant.

Il en résulte une diminution substantielle du coût de la réassurance de près de 11% en 2016 par rapport à 2015, ce qui a un impact favorable sur le budget 2016 de TRIP.

Encaissements

La collecte des renseignements relatifs aux encaissements des membres ainsi que l'obtention par TRIP des rapports de certification de ces encaissements par les commissaires-réviseurs a encore nécessité de la part de TRIP des rappels auprès des membres.

TRIP a attiré à nouveau l'attention des membres sur leurs obligations statutaires en cette matière.

Rappelons qu'en vertu de l'article 15 des statuts de TRIP, ces données doivent être communiquées à l'a.s.b.l. TRIP au plus tard pour le 30 juin de chaque année et être certifiées par un commissaire repris sur la liste de la CBFA ou par un auditeur externe.

Les statuts prévoient que l'entreprise qui ne communique pas l'information dans le délai prévu se verra attribuer une part de marché forfaitaire équivalente à celle de l'exercice précédent majorée de 15% sans que celle-ci puisse être inférieure à 0,75% de l'ensemble du marché.

Dans un souci de qualité de service, TRIP continuera à envoyer à ses membres, les demandes d'encaissement et de rapports de certification de ces encaissements par un auditeur externe, en mars 2017 avec un rappel d'échéance en avril 2017. La date d'échéance de l'envoi des informations à TRIP reste fixée au 30 mai 2017.

Ces mesures doivent permettre aux membres de rentrer toutes les informations nécessaires dans les délais nécessaires au bon fonctionnement du système de compensation.

Site web de TRIP

Rappelons que les entreprises membres de TRIP bénéficient d'un accès au site web réservé aux membres, leur permettant, à tout instant et en fonction de l'historique, de consulter et de vérifier les données relatives à leur compagnie et au pool TRIP (à titre d'exemple : tous les décomptes financiers et pièces comptables établis par TRIP (cotisations – réassurance et frais de fonctionnement de TRIP – sinistres) ; les courriers qui leur sont envoyés par TRIP ; les informations relatives aux aspects financiers (le budget TRIP), aux parts de marchés, aux encaissements, etc.)

Par ailleurs, le système a également été adapté de manière à pouvoir fournir dans les meilleurs délais aux membres, à titre d'information, une évaluation globale et par branche de la charge d'un sinistre consécutif à un événement dont il est supposé qu'il soit d'origine terroriste, avant que l'événement soit ou non reconnu comme étant du terrorisme.

Enfin, la rubrique « Foire Aux Questions » (FAQ) reprend la *question relative à la continuité de la couverture TRIP en cas de reprise ou de fusion d'entreprise*.

A cette question, il est répondu par l'affirmative, à condition de bien respecter certaines conditions.

L'article 10 des statuts de TRIP permet à l'entreprise repreneuse ou à la nouvelle entité fusionnée, non membre de TRIP, de bénéficier de la continuité de la couverture TRIP à condition que TRIP ait reçu la demande d'adhésion au plus tard à la date de la publication de l'agrément au Moniteur belge ou, s'il s'agit d'une entreprise autorisée à opérer en LPS en Belgique, à la date de publication du nom de l'entreprise sur le site web de la BNB.

En effet, l'article 10 des statuts précise – en matière d'adhésion dans le courant de l'année – que la demande d'adhésion à TRIP doit être introduite dans le mois de la date de publication de l'agrément, l'adhésion n'étant effective qu'à partir de la date de réception de la demande d'adhésion à TRIP.

En conclusion, l'entreprise souhaitant bénéficier de la continuité de la couverture TRIP devra donc veiller à introduire sa demande d'adhésion à TRIP préalablement à la publication de son agrément par la BNB, sous réserve de l'obtention de son agrément, afin de faire coïncider la date d'adhésion à TRIP avec la date d'obtention (de publication) de l'autorisation pour exercer des activités d'assurance en Belgique.

Le site web de TRIP reprend aussi un tableau résumant tous les situations pouvant se présenter et les solutions y correspondant.

Contrôle interne

TRIP dispose d'une structure de contrôle interne en adéquation avec sa taille, ses objectifs et sa structure et répond ainsi aux critères généraux d'une bonne gouvernance des affaires.

Le système fait l'objet d'une évaluation permanente de la direction de TRIP et d'une supervision exercée par le conseil d'administration.

Business Continuity Plan – Disaster Recovery Plan

TRIP bénéficie d'un plan de continuité des affaires (Business Continuity Plan).

Les procédures de gestion du pool TRIP sont largement documentées et des dispositions concrètes sont définies en cas d'indisponibilité prolongée de son management.

Par ailleurs, TRIP a signé une convention pour la sous-traitance de la gestion informatique du pool avec le GIE Datassur.

Assuralia qui gère le parc et le réseau informatique et Datassur qui fournit l'ensemble des prestations de développement et de gestion informatique de TRIP, disposent d'un plan catastrophe (Disaster Recovery Plan).

TRIP veille à effectuer des sauvegardes des fichiers sur un des serveurs d'Assuralia.

Enfin, soulignons que les principaux documents relatifs à la gestion journalière de TRIP sont repris également sur Assurmember et sur le site web protégé de TRIP.

Perspectives

Une piste de réflexion a été entamée afin d'examiner une adaptation des statuts de TRIP.

Les réflexions seront poursuivies en 2017.

Le montant maximum disponible pour couvrir l'ensemble des dommages de terrorisme survenus au cours d'une année civile prévu par la loi du 1^{er} avril 2007 atteint, à la suite de son adaptation à l'indice des prix à la consommation, € 1.225.036.249, au 1^{er} janvier 2017, soit une *augmentation* de 2% par rapport à l'exercice écoulé.

Etant donné que l'indexation est intégralement appliquée à la tranche réassurée par TRIP (2^e tranche), celle-ci atteint pour 2017, € 625.036.249, soit une *augmentation* de 4% par rapport à 2016.

TRIP a placé la couverture de réassurance 2017 par l'intermédiaire d'AON Benfield et de Guy Carpenter.

Pour le renouvellement du programme de réassurance 2017, TRIP a décidé de continuer à privilégier une solution mixte, comme elle le fait depuis 2011.

Cette solution consiste à placer une partie de la capacité recherchée pour un an et l'autre partie pour une période de trois ans.

Pour 2017, une partie de la capacité recherchée a dès lors été réassurée pour une nouvelle période de trois ans couvrant ainsi les années 2017 à 2019.

Le placement de la réassurance 2017 se présente comme suit :

Placement annuel 2017 :	€ 143.758.337
Placement pluriannuel 2015-2017 :	€ 115.442.624
Placement pluriannuel 2016-2018 :	€ 130.000.000
Placement pluriannuel 2017-2019 :	€ 235.835.288

Le remplacement de la capacité pluriannuelle 2014-2016 de € 205 millions, venant à échéance, dans une nouvelle capacité pluriannuelle 2017-2019 n'a posé aucune difficulté.

Le rapport entre la capacité annuelle et les capacités placées à trois ans est à présent de 23% pour le placement annuel et de 77% pour les placements à trois ans renforçant ainsi la sécurisation d'une partie substantielle de la couverture dans le temps.

Relevons que les traités pluriannuels 2016-2018 et 2017-2019 *ne comportent plus de clause de sortie*.

TRIP a pu obtenir une diminution sensible des tarifs de réassurance 2017 par rapport à 2016.

Tant le tarif du placement annuel 2017 que celui du placement pluriannuel 2017-2019 enregistrent une diminution de 8% par rapport aux tarifs du placement annuel 2016 et du placement pluriannuel 2016-2018.

Soulignons par ailleurs, que par rapport à la capacité 2014-2016 qui a fait l'objet d'un remplacement pluriannuel 2017-2019, la réduction du tarif est de 37%.

Le tarif total 2017 toutes sections confondues, c.-à-d. celui du placement annuel 2017 et de toutes les sections de placement pluriannuels, a diminué de 17% par rapport au tarif total 2016 toutes sections confondues.

Une surcapacité de l'offre de réassurance ainsi qu'une négociation très serrée sur les prix a permis d'obtenir ce résultat très satisfaisant.

Il en résulte une diminution substantielle du coût de la réassurance de près de 14% en 2017 par rapport à 2016.

En ce qui concerne le cadre légal et réglementaire, rappelons la proposition d'Assuralia d'apporter quelques améliorations à la loi du 1^{er} avril 2007 sur le terrorisme. Un avant-projet de loi modifiant la loi du 1^{er} avril 2007 relative au terrorisme a été introduit en ce sens, il y a sept ans déjà, auprès des autorités compétentes et reprend notamment les modifications reprises ci-après.

Dans le cas des assurances de groupe, les employeurs ne peuvent actuellement pas bénéficier de la limitation fixée à un milliard d'euros.

Ceux-ci restent tenus, à l'égard des affiliés, à l'intégralité du montant de l'engagement de pension complémentaire. Le projet de loi entend apporter une solution à cette situation.

En même temps, le projet de loi vise à obliger les institutions de retraite professionnelles (IRP) à couvrir le risque de terrorisme afin de garantir une même protection aux affiliés, que le plan de pension soit géré par une entreprise d'assurances ou par une IRP. De plus, cela garantit un *level playing field* entre les IRP et les assureurs Vie.

Bien qu'Assuralia ait relancé à maintes reprises ce dossier auprès des autorités, cette proposition n'a pas encore abouti à ce jour.

Administration

Conformément à l'article 25 des statuts de l'asbl TRIP, le Conseil d'administration, constitué de personnes morales et d'une personne physique a été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 21 mars 2016, pour un terme de quatre ans.

Les membres sortants ont tous été réélus, à l'exception d'Alpha Insurance qui n'a plus présenté sa candidature.

Les personnes morales administrateurs ont désigné, conformément aux statuts, un représentant permanent et un représentant suppléant.

La composition du nouveau conseil d'administration ainsi que de ses représentants a été publiée aux annexes du Moniteur belge.

Le conseil d'administration compte actuellement au total douze membres.

Les mandats des administrateurs se termineront à l'issue de l'assemblée générale des membres qui doit approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.

Le nouveau conseil d'administration s'est réuni, le 21 mars 2016, dans la foulée de l'assemblée générale, pour élire le président et le vice-président de TRIP.

AG Insurance a été élue président et est représentée par Luc Bormans.

AXA Belgium a été élue vice-président et est représentée par Stéphane Moulin depuis le 1er décembre 2016. Il succède à Francis Grégoire qui a pris sa retraite à la même date.

Les mandats ont une durée de quatre ans coïncidant avec la durée des mandats d'administrateur.

Par ailleurs, le conseil d'administration a confirmé la délégation de la gestion journalière à Marc Dierckx, administrateur, directeur général de l'asbl TRIP.

Enfin, le conseil d'administration a désigné un comité de direction.

En sont membres : AG Insurance (président), Axa Belgium (vice-président), KBC Verzekeringen, P&V, Assuralia et le directeur général de TRIP.

Le conseil d'administration du 21 octobre 2016 a pris acte de la démission de Securex Healthcare SMA, en tant que membre de l'association, avec effet au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article 34 des statuts, les comptes annuels et la situation financière de l'asbl TRIP sont contrôlés et surveillés par un commissaire agréé repris sur la liste de la BNB. Le mandat de ce commissaire a une durée de trois ans. Il est renouvelable.

Le mandat Mme. Isabelle Rasmont, représentant PwC, pour exercer le mandat de commissaire agréé de TRIP arrive à échéance immédiatement après l'assemblée générale devant approuver les comptes annuels clôturés au 31/12/2016.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de renouveler le mandat de la SCCRL PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises, comme commissaire pour un terme de trois ans. Cette société a désigné Mme. Isabelle Rasmont, réviseur d'entreprises, qui est mandatée pour la représenter et qui est chargée de l'exercice du mandat au nom et pour compte de la SCCRL PwC. Le mandat se terminera après l'assemblée générale des membres de l'association qui doit approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.

Les honoraires pour cette mission s'élèvent à un montant forfaitaire annuel, hors TVA, de € 6.500 (tous frais et contribution à l'IBR compris), sous réserve des adaptations annuelles en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Compte de résultats et bilan au 31 décembre 2016

Les cotisations des membres s'élèvent à € 12.257.020,31 (13.653.959,34 au 31/12/2015).

Les produits financiers résultant de placements à court terme atteignent € 1.481,67 (6.412,16 au 31/12/2015).

Le coût total de la réassurance s'élève à € 12.147.560,40 (13.506.950,16 au 31/12/2015).

Les indemnités de gestion s'élèvent à € 131.985,50 (76.725,84 au 31/12/2015).

Les services et biens divers s'élèvent à € 74.714,64 (27.783,30 au 31/12/2015).

Les frais bancaires s'élèvent à € 956,58 (697,35 au 31/12/2015).

Le précompte sur intérêts est € 103,58 (461,15 au 31/12/2015).

Le bilan n'appelle pas de commentaires particuliers.

Règles d'évaluation :

La comptabilité est établie conformément à la législation belge en la matière. Les actifs de l'association sont évalués à leur valeur nominale. Si nécessaire, des moins-values sont enregistrées.

Des provisions sont constituées pour toutes les dettes connues à la date du bilan.

En ce qui concerne les sinistres, les dettes et créances reprises dans les comptes de la caisse de compensation sont reconnues à partir du moment où le sinistre est approuvé par le Comité de règlement des sinistres en cas de terrorisme, instauré par la loi.

Affectation du résultat

L'exercice social 2016, dégage un solde négatif de € 96.818,72 (solde positif de € 47.753,71 au 31/12/2015).

Le conseil d'administration propose de reporter ce résultat.

AG Insurance représentée par Luc Bormans
Président du Conseil d'administration

Marc Dierckx
Administrateur, directeur général

Budget de l'exercice 2017 (en €)

CHARGES

Charges de la réassurance		10.483.497
Frais d'administration		250.081
Produits financiers	(-)	1.000
Total		10.732.578

Solde net à financer 10.732.578

Provision "buffer" 100.000

PRODUITS

Cotisations 10.832.578

Annexe : listes des membres TRIP 2016 et 2017 (situation au 31 mars 2017)



Membres de TRIP - 2016

ACE European Group Ltd www.aceeurope.com

AG Insurance www.aginsurance.be

AIG Europe Ltd www.aig.be

Allianz Benelux www.allianz.be

Allianz Global Corporate & Specialty SE (AGCS)

Alpha Insurance www.alpha-insurance.be

AMLIN Insurance SE www.amlin.com

Argenta Assurances www.argenta.be

ASCO Assurances Continentales www.ascocontinentale.be

Association Mutuelle Médicale d'Assurances www.amma.be

Assuralia www.assuralia.be

AXA Belgium www.axa.be

Baloise Belgium (Baloise Insurance) www.baloise.be

BELFIUS Insurance www.belfius-assurances.be

Bureau Belge des Assurances Automobiles www.bbba-bbav.be

CNA Insurance Cy Ltd www.cnaeurope.com

Corona www.coronadirect.be

Delta Lloyd Life www.deltalloydlife.be

ELIPS Life www.elips-life.com

ERGO Versicherung AG www.ergo.de

Ethias Droit commun www.ethias.be

Ethias www.ethias.be

FEDERALE Assurance (Accidents du Travail) www.federale.be

FEDERALE Assurance (IARD) www.federale.be

FEDERALE Assurance (Vie) www.federale.be

FIDEA www.fidea.be

FM Insurance Company Limited www.fmglobal.com

Fonds Commun de Garantie Belge www.fcgb-bgwf.be

Generali Belgium www.generali.be

Great Lakes Reinsurance (U.K.) SE www.greatlakes.co.uk

Hagelunie www.hagelunie.be

HDI Global SE, Branch for Belgium www.hdi-gerling.com

HDI Global SE, The Netherlands www.hdi-nl.com

Hiscox Ins Cy Ltd www.hiscox.be

KBC Assurances/CBC Assurances www.kbc.be

L'Alliance Batelière de la Sambre belge

L'Ardenne Prévoyante

Mitsui Sumitomo Insurance Co Europe Ltd www.msilm.com

Mitsui Sumitomo Insurance Group AG www.msi-deutschland.com

Mutuelle Saint Christophe Assurances - Centre Interdiocésain www.msc-assurance.fr

NN Insurance Belgium www.nn.be

NN Insurance Services Belgium www.nn.be

NN Non Life Insurance (NL) www.nn.nl

Nationale Nederlanden Schade www.nn.nl

Optimco www.optimco.be

Pembroke International Insurance Company Ltd www.islandins.com

P&V Assurances www.pv.be

SALVA Kindlustuse AS (Estonie) www.salva.ee

Securex Accidents du Travail www.securex.be

Securex Association d'Assurance Mutuelle www.securex.be

Securex Vie www.securex.be

Securex Healthcare SMA www.securex.be (jusqu'au 31.12.2016)

Sompo Japan Nipponkoa Ins. Cy. of Europe Ltd

Touring Assurances www.touring-assurances.be

TVM Verzekeringen (TVM Belgium) www.tvb.be

VHV Allgemeine Versicherung AG

XL Insurance Company SE www.xlinsurance.com



Nouveau membre de TRIP à partir du 1-1-2017

Tokio Marine KILN Insurance Cy of Europe Ltd - Belgian Branch www.tokiomarinekiln.com